



**C A N A D A**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE**

**NUMÉRO DU  
DOCUMENT  
(AUX FINS DE  
CLASSEMENT)**

**CM-25-10-002**

Saint-Épiphanie, le 8 septembre 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Épiphanie, tenue à la salle Innergex du centre communautaire Innergex Viger-Denonville, situé au 220, rue du Couvent à Saint-Épiphanie, le huitième (8<sup>e</sup>) jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt-cinq (2025), à dix-neuf heures trente minutes (19 h 30), suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

L'adoption de ses minutes se déroulera lors de la séance ordinaire du mois d'octobre 2025. La rencontre était filmée et sera téléversée par la suite sur la page Facebook de la Municipalité dans les jours suivants sa tenue.

**Sont présents :**

**Madame la mairesse**

**Rachelle Caron**

**Mesdames les conseillères**

**Pâquerette Thériault  
Caroline Coulombe**

**Messieurs les conseillers**

**Nicolas Dionne  
Guillaume Tardif  
Renald Côté**

**Tous formant quorum.**

La personne qui a présidé la séance, soit madame Rachelle Caron a informé le Conseil qu'à moins qu'elle n'en manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises à l'assemblée tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui a présidé la séance, soit madame la Mairesse Rachelle Caron, ne votera pas sur les décisions présentées à cette assemblée.

La Direction générale, monsieur Stéphane Chagnon, assistait également à la séance comme secrétaire d'assemblée.

- 1) Ouverture de l'assemblée
- 2) Adoption de l'ordre du jour
- 3) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2025
- 4) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2025
- 5) Présentation et approbation des comptes pour le mois d'août 2025
- 6) Autorisation des certificats de crédit pour le mois d'août 2025
- 7) Autorisation des engagements de crédit pour le mois de septembre 2025
- 8) Dépôt de la correspondance

**ADMINISTRATION**

- 9) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le positionnement de la Municipalité dans le dossier du financement du programme PROJET



#### MAISONS CANADA

- 10) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour un appui à plusieurs municipalités dans le dossier du retour complet et sécuritaire des activités de contrôle routier au Québec
- 11) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour un appui financier à l'Association du cancer de l'Est
- 12) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Transfert budgétaire

#### VOIRIE

- 13) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'octroi d'un contrat d'approvisionnement en propane pour le garage municipal et l'édifice de la caserne incendie pour la saison hivernale 2025-2026
- 14) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'approbation du Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable pour l'année 2024
- 15) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement de différentes factures dans le cadre du projet d'installation de lampadaires solaires intelligents sur la piste cyclable ceinturant le Parc Desjardins
- 16) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement d'une facture à la firme d'ingénierie BOUCHARD SERVICES CONSEIL pour leur surveillance partielle des travaux de pavage sur le 1<sup>er</sup> Rang
- 17) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement de diverses factures pour finaliser la phase I du projet *Destination vers notre parc de rêve*
- 18) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement d'une facture au fournisseur M.R. Boucher pour des travaux divers dans le réseau d'aqueduc municipal
- 19) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement de factures à la firme AG360 Arpenteurs-géomètres pour des travaux préparatoires à la correction future de la courbe au bout du 2<sup>e</sup> Rang Est
- 20) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le dépôt d'une demande financière au volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports du Québec
- 21) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'adoption d'une politique administrative interne sur la réparation des bris d'aqueduc

#### SÉCURITÉ INCENDIE

- 22) **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL** – Rapport sur les activités de la sécurité incendie pour le mois d'août 2025
- 23) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement d'une facture pour l'inspection de la borne sèche sur la route Thériault

#### SPORTS ET CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun point.

#### URBANISME

Aucun point.

#### AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point.

- 24) Période des questions
- 25) Levée de l'assemblée



**1. Ouverture de l'assemblée**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

**Résolution 25.09.218**

**2. Adoption de l'ordre du jour**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**Résolution 25.09.219**

**3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2025**

*Pièce CM-25-09-002B*

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2025 présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-25-09-002B; et

**CONSIDÉRANT QUE** les membres de ce Conseil renoncent à sa lecture en assemblée publique.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2025.

**Résolution 25.09.220**

**4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2025**

*Pièce CM-25-09-002A*

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2025 présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-25-09-002A; et

**CONSIDÉRANT QUE** les membres de ce Conseil renoncent à sa lecture en assemblée publique.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2025.

**Résolution 25.09.221**

**5. Présentation et approbation des comptes du mois d'août 2025**

*Pièce CM-25-09-004*

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 378-20 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire délègue certains pouvoirs d'autoriser des dépenses aux officiers municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le paiement des comptes à payer pour le mois



d'août 2025 s'élève à 119 851.20 \$ et le paiement des comptes courants à 110 238.44 \$; et

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des comptes à payer et payés présentés avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-25-09-004.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les conseillers présents d'approuver les comptes payables et déjà payés de la Municipalité de Saint-Épiphanie pour le mois d'août 2025 qui se totalisent 230 089.64 \$.

**Résolution 25.09.222**

**6. Autorisation des certificats de crédit pour le mois d'août 2025**

*Pièce CM-25-09-005*

**CONSIDÉRANT QUE** pour le mois d'août 2025, des dépenses ont été effectuées dans les domaines municipaux de la voirie, l'administration, les sports et la culture et le Service incendie; et

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des certificats de crédit pour ce mois présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-25-09-005.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents d'entériner les certificats de crédit du mois d'août 2025.

<b>CERTIFICATS DE CRÉDIT – AOÛT 2025</b>
<b>ADM-25-08-003</b>
<b>V-25-08-003</b>
<b>L-25-08-003</b>
<b>SI-25-08-003</b>

**Résolution 25.09.223**

**7. Autorisation des engagements de crédit pour le mois de septembre 2025**

*Pièce CM-25-09-006*

**CONSIDÉRANT QUE** pour le mois de septembre 2025, des dépenses seront effectuées dans les domaines municipaux de la voirie, l'administration, les sports et la culture et le Service incendie; et

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des engagements de crédit pour le prochain mois présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-25-09-006.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les conseillers présents d'entériner les engagements de crédit du mois de septembre 2025.



<b>ENGAGEMENTS DE CRÉDIT – SEPTEMBRE 2025</b>
<b>ADM-25-09-001</b>
<b>V-25-09-001</b>
<b>L-25-09-001</b>
<b>SI-25-09-001</b>

**8. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

*Pièces CM-25-09-008*

Aucune correspondance.

**ADMINISTRATION**

**Résolution 25.09.224**

**9. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le positionnement de la Municipalité dans le dossier du financement du programme PROJET MAISONS CANADA**

*Pièces CM-25-09-011A / CM-25-09-011B*

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Canada a récemment annoncé la mise en place d'une nouvelle entité, appelée *Maisons Canada*, dont le mandat est de construire des logements abordables, de financer les constructeurs et de stimuler la productivité dans le domaine de la construction domiciliaire;

**CONSIDÉRANT QUE** cette initiative est actuellement en phase de consultation et vise une mise en œuvre dès 2026, avec pour objectif de construire des logements abordables à grande échelle, plus rapidement et plus efficacement;

**CONSIDÉRANT QUE** les orientations préliminaires du programme font état d'une priorité accordée aux grands projets de développement, ce qui risque de favoriser les centres urbains au détriment des petites collectivités régionales;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs territoires situés en région, incluant la Municipalité de Saint-Épiphane, sont durement touchés par une pénurie marquée de logements (locatifs, abordables, sociaux), ce qui compromet la capacité des milieux à accueillir de nouveaux citoyens, travailleurs ou familles, et freine les efforts de régionalisation de l'immigration ainsi que les initiatives de développement local;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à laquelle la Municipalité de Saint-Épiphane est membre, a déposé des commentaires dans le cadre de la consultation publique, et recommande notamment une révision de l'approche initiale afin d'assurer l'équité interrégionale et la prise en compte des besoins spécifiques des milieux ruraux et des plus petites municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** l'appui massif des instances locales et régionales à cette demande de révision pourrait contribuer à une prise de position plus nuancée du gouvernement fédéral en faveur d'un programme mieux adapté à la diversité des réalités territoriales québécoises; et



**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision des élus est présentée avec les pièces jointes en annexe de ce procès-verbal et portant les codifications CM-25-09-011A et CM-25-09-011B.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les conseillers présents que la Municipalité de Saint-Épiphanie :

- a) **APPUIE** formellement les recommandations formulées par la Fédération québécoise des municipalités dans le cadre de la consultation publique sur le projet *Maisons Canada*, et notamment la révision des critères d'admissibilité afin que les municipalités régionales et locales puissent pleinement bénéficier du programme;
- b) **EXPRIME** son soutien à la mise en place d'un volet distinct, spécifiquement destiné aux collectivités régionales, administré en collaboration avec les municipalités et adapté aux réalités des petits milieux;
- c) **TRANSMETTE** copie de la présente résolution aux personnes et organisations suivantes :
  - L'honorable Mark Carney, premier ministre du Canada
  - L'honorable Gregor Robertson, ministre du Logement, des Infrastructures et des Collectivités du Canada
  - Monsieur François Legault, premier ministre du Québec
  - Madame France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation du Québec
  - Madame Amélie Dionne, députée de Rivière-du-Loup-Témiscouata
  - La Fédération québécoise des municipalités (FQM)
  - La Fédération canadienne des municipalités (FCM)
  - Tout autre intervenant jugé pertinent par la Direction générale; et
- d) **ENTÉRINE** l'entrée en vigueur de la présente résolution dès son adoption.

#### **Résolution 25.09.225**

**10. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour un appui à plusieurs municipalités dans le dossier du retour complet et sécuritaire des activités de contrôle routier au Québec**

*Pièce CM-25-09-009B*

**CONSIDÉRANT QUE** les contrôleurs routiers du Québec jouent un rôle fondamental dans l'application de la réglementation en matière de sécurité des transports, de lutte contre le transport illégal et de protection du réseau routier, notamment en ce qui a trait au respect des limites de charges et à la sécurité des usagers;

**CONSIDÉRANT QUE** les activités de contrôle routier ont été interrompues depuis l'automne 2022 à la suite d'une décision gouvernementale unilatérale, sans consultation des partenaires municipaux ni du milieu professionnel concerné;

**CONSIDÉRANT QUE** cette interruption prolongée crée une situation de déséquilibre sur le territoire, augmente les risques pour la sécurité des citoyens et des infrastructures, et nuit à la capacité des autorités locales à garantir l'application uniforme des lois et règlements sur leur réseau routier;



**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à laquelle la Municipalité de Saint-Épiphanie est membre, a désire adopter une résolution réclamant le retour immédiat, sécuritaire et complet des activités de contrôle routier, et sollicite l'appui de ses membres municipaux pour amplifier cette demande auprès du gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Épiphanie reconnaît l'importance d'un contrôle routier rigoureux et constant pour maintenir l'ordre, la sécurité et l'intégrité du réseau routier local et régional; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision des élus est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-25-09-009B.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les conseillers présents que la Municipalité de Saint-Épiphanie :

- a) **APPUIE** formellement la demande de la Fédération québécoise des municipalités visant le retour immédiat, sécuritaire et complet des activités de contrôle routier au Québec;
- b) **RÉCLAME** du gouvernement du Québec un engagement clair à rétablir les ressources humaines, matérielles et professionnelles nécessaires à la reprise efficace de ces activités dans tous les milieux, incluant les municipalités régionales;
- c) **TRANSMETTE** copie de la présente résolution aux personnes et organisations suivantes :
  - Monsieur François Legault, premier ministre du Québec
  - Madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable
  - Madame Maïté Blanchette Vézina, ministre responsable du Bas-Saint-Laurent
  - Madame Amélie Dionne, députée de Rivière-du-Loup-Témiscouata
  - La Fédération québécoise des municipalités (FQM)
  - Tout autre intervenant jugé pertinent par la Direction générale; et
- d) **ENTÉRINE** l'entrée en vigueur de la présente résolution dès son adoption.

**Résolution 25.09.226**

**11. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour un appui financier à l'Association du cancer de l'Est**

*Pièce CM-25-09-009A*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Épiphanie a reçu une demande par courriel daté du 12 août 2025, de la part de l'Association du cancer de l'Est-du-Québec, sollicitant un appui financier pour sa campagne annuelle de financement;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande a été soumise à l'attention des membres du Conseil municipal lors de leur séance plénière tenue le 2 septembre 2025; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-25-09-009A.



**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les conseillers présents que la Municipalité de Saint-Épiphanie :

- a) **REFUSE** la demande d'appui financier transmise par l'Association du cancer de l'Est du Québec dans le cadre de sa campagne annuelle 2025; et
- b) **CONFIE** à l'Administration municipale la gestion du présent dossier et la transmission de la décision du Conseil à l'organisme demandeur.

**Résolution 25.09.227**

**12. DEMANDE D'AUTORISATION – Transferts budgétaires**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à des prévisions budgétaires pour l'année en cours; et

**CONSIDÉRANT QUE** des événements ou des développements ponctuels exigent des transferts de fonds budgétés.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les conseillers présents d'autoriser les officiers municipaux à faire les transferts de fonds suivants pour le mois courant :

**TRANSFERT D'AOÛT 2025**

	Montant	Code du poste	Nom du poste	Département
<b>Du compte</b>	<b>1 550 \$</b>	02-70120-493	Réceptions et événements-Centre communautaire	Loisirs et Culture
<b>Au Compte</b>		02-70130-692	Dépenses de sports-patinoire	Loisirs et Culture

<b>Du compte</b>	<b>9 000 \$</b>	02-70120-141	Salaires- Centre communautaire	Loisirs et Cultures
<b>Au Compte</b>		02-70120-522	Entretien et réparation-Centre communautaire	Loisirs et Culture

**VOIRIE**

**Résolution 25.09.228**

**13. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'octroi d'un contrat d'approvisionnement en propane pour le garage municipal et l'édifice de la caserne incendie pour la saison hivernale 2025-2026**

*Pièce CM-25-09-019*

**CONSIDÉRANT QUE** la Direction générale a procédé aux démarches nécessaires pour le renouvellement du contrat d'approvisionnement en propane pour la saison hivernale 2025–2026, incluant les besoins en chauffage du garage municipal et de la caserne incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité entretient une relation d'affaires continue et satisfaisante depuis plusieurs années avec la firme Propane



Sélect, et que celle-ci a été invitée à soumettre une nouvelle offre pour l'hiver 2025–2026;

**CONSIDÉRANT QUE** Propane Sélect a déposé une offre à prix fixe de 0,60 \$/litre pour un bloc de 18 000 litres, représentant une baisse de 2 cents par litre par rapport à l'hiver précédent;

**CONSIDÉRANT QUE** la dépense nécessaire à ce contrat peut être absorbée à même les crédits budgétaires de fonctionnement pour l'exercice financier 2025 et pour le prochain à venir; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision des élus est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-25-09-019.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les conseillers présents que la Municipalité de Saint-Épiphanie :

- a) **AUTORISE** l'Administration à octroyer un contrat d'approvisionnement en propane à Propane Sélect pour la saison hivernale 2025–2026, pour un prix soumissionné de 0,60 \$/litre (avant les taxes en vigueur), applicable à un bloc de 18 000 litres; et
- b) **ENTÉRINE** l'entrée en vigueur de la présente résolution dès son adoption.

#### **Résolution 25.09.229**

#### **14. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'approbation du Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable pour l'année 2024**

*Pièce CM-25-09-017*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Épiphanie doit produire, en vertu des exigences de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP), un rapport annuel sur la gestion municipale de l'eau potable;

**CONSIDÉRANT QUE** ce rapport inclut des données relatives à la consommation, à la performance du réseau, aux actions de sensibilisation citoyenne, aux investissements et à l'évolution des besoins d'entretien des infrastructures;

**CONSIDÉRANT QUE** le bilan 2024 préparé par la direction municipale et validé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) confirme que la Municipalité atteint l'ensemble des objectifs fixés dans le cadre de la SQEEP;

**CONSIDÉRANT QUE** les faits saillants du bilan 2024 incluent notamment :

- Une consommation résidentielle moyenne de 151 litres/personne/jour, bien en dessous de la cible provinciale de 184 L/pers/jour;
- Un indice de fuites dans les infrastructures (IFI) de 0,2, très inférieur au seuil maximal fixé à 2,0;
- Une quantité totale d'eau distribuée de 165 litres/personne/jour, en stabilité avec les dernières années;
- Une directive interne (2025-001) pour la réparation des fuites : 5 jours ouvrables côté municipal, 20 jours ouvrables côté privé;



- La réalisation de 7 actions de sensibilisation citoyenne, alors que 4 étaient recommandées;
- La relève annuelle des compteurs effectuée selon les normes en vigueur;
- Une mise à jour des règlements municipaux pour encadrer l'usage de l'eau potable; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision des élus est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-25-09-017.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les conseillers présents que la Municipalité de Saint-Épiphanie :

- a) **ADOpte** formellement le Bilan 2024 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable tel que présenté à la pièce CM-25-09-017;
- b) **TRANSMETTE** copie du bilan au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour validation finale et dépôt conforme à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable; et
- c) **ENTÉRINE** l'entrée en vigueur de la présente résolution dès son adoption.

#### **Résolution 25.09.230**

**15. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement de différentes factures dans le cadre du projet d'installation de lampadaires solaires intelligents sur la piste cyclable ceinturant le Parc Desjardins**

*Pièce CM-25-09-020*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Épiphanie a octroyé, par la résolution 25.04.097, un contrat à la firme Solidel pour la fourniture de lampadaires solaires intelligents dans le cadre d'un projet visant l'éclairage de la piste cyclable ceinturant le Parc Desjardins;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été exécutés conformément aux exigences contractuelles, incluant la livraison, l'installation et l'approvisionnement en matériaux granulaires nécessaires à la pose des équipements;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux ont nécessité des achats à payer des fournisseurs suivants :

<b>Fournisseur</b>	<b>Numéro de facture</b>	<b>Montant facturé (sans les taxes applicables)</b>
Solidel	304	42 485,73 \$
	266	
Carrières Dubé & Fils inc	23121	486,45 \$
	23348	238,05 \$
	23522	180,86 \$
Transport Yoland Côté & Fils inc.	211646	918,00 \$
<b>TOTAL :</b>		<b>44 309,09 \$</b>

**CONSIDÉRANT QUE** le coût total net de ce projet maintenant terminé est de cent six mille huit cent vingt-six dollars et soixante-deux sous (106 826,62 \$);



**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité dispose des sources de financement nécessaires pour couvrir cette dépense, soit par subvention de la MRC (66 250,00 \$) et par la TECQ 2024–2028 (40 576,62 \$), et que ces factures représentent la dernière étape financière de ce projet d'infrastructure; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision des élus est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-25-09-020.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les conseillers présents que la Municipalité de Saint-Épiphanie :

- a) **AUTORISE** le paiement des factures suivantes dans le cadre du projet d'installation de lampadaires solaires intelligents sur la piste cyclable du Parc Desjardins, pour un montant total de 44 309,09 \$ avant les taxes applicables; et
- b) **MANDATE** la Direction générale pour procéder au paiement des montants précités, effectuer la reddition de compte nécessaire auprès des instances contributrices, et clore administrativement le dossier du projet.

#### **Résolution 25.09.231**

**16. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement d'une facture à la firme d'ingénierie BOUCHARD SERVICES CONSEIL pour leur surveillance partielle des travaux de pavage sur le 1<sup>er</sup> Rang**

*Pièce CM-25-09-021*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Épiphanie a octroyé, par la résolution 25.05.128, un contrat à la firme Bouchard Services Conseil pour assurer une surveillance partielle des travaux de pavage réalisés sur le 1<sup>er</sup> Rang, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission acceptée par le Conseil s'élevait à huit mille cinq cent cinquante dollars (8 550,00 \$) avant les taxes applicables, et couvrait notamment l'analyse technique, la surveillance de chantier, la validation des travaux, ainsi que la production des documents requis pour la reddition de comptes du programme PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** la facture n° 2537, datée du 11 août 2025 et transmise par la firme, s'élève à un montant révisé de neuf mille cent cinq dollars (9 105,00 \$) avant taxes les applicables, ce qui représente un écart de cinq cent cinquante-cinq dollars (555,00 \$) en lien avec des besoins supplémentaires de surveillance et de coordination terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** cette facture est admissible dans le cadre du programme PAVL et que le mandat a été réalisé conformément aux engagements convenus; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision des élus est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-25-09-021.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents que la Municipalité de Saint-Épiphanie :



- a) **AUTORISE** le paiement de la facture n° 2537 de la firme Bouchard Services Conseil au montant de neuf mille cent cinq dollars (9 105,00 \$) avant les taxes applicables, pour les services professionnels rendus dans le cadre de la surveillance partielle des travaux de pavage du 1<sup>er</sup> Rang; et
- b) **IMPUTE** cette dépense au poste budgétaire concerné en lien avec les travaux admissibles du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

**Résolution 25.09.232**

**17. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement de diverses factures pour finaliser la phase I du projet *Destination vers notre parc de rêve***

*Pièce CM-25-09-023*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est à déployer en régie interne l'aménagement final de la phase I du projet municipal *Destination vers notre parc de rêve*;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux ont nécessité des achats des fournisseurs suivants :

Fournisseur	Numéro de facture	Montant facturé (sans les taxes applicables)
Carrières Dubé & Fils inc.	23522	145,79 \$
	23557	129,11 \$
	23566	154,25 \$
	23742	183,09 \$
Béton Provincial Ltée	4000292376	1 808,41 \$
	4000292765	955,87 \$
	4000294053	1 123,03 \$
	4000294983	947,72 \$
	77533	1 178,83 \$
	77570	(119,16 \$)
Transport Yoland Côté & Fils inc.	211646	828,00 \$
	211669	442,50 \$
Gazonnière Alain Michaud inc.	13995	571,18 \$
Bontanix	0016719	294,95 \$
<b>TOTAL :</b>		<b>8 490,16 \$</b>

**CONSIDÉRANT QUE** le financement de ces travaux sera assuré par les commandites reportées et restantes de la phase I du projet municipal *Destination vers notre parc de rêve*; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation liée à ce paiement est jointe à la présente sous la codification CM-25-09-023.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les conseillers présents d'autoriser l'Administration à procéder au paiement des factures présentées dans le 3<sup>e</sup> alinéa du préambule de cette résolution. Le total des factures à payer étant de huit mille quatre cent quatre-vingt-dix dollars et seize sous (8 490,16 \$) sans les taxes applicables. Il est également résolu que le financement de ces travaux soit assuré par les commandites



reportées et restantes de la phase I du projet municipal *Destination vers notre parc de rêve.*

**Résolution 25.09.233**

**18. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement de deux factures au fournisseur M.R. Boucher pour des travaux divers dans le réseau d'aqueduc municipal**

*Pièce CM-25-09-024*

**CONSIDÉRANT QUE** la voirie a dû entreprendre divers travaux d'amélioration sur le réseau d'aqueduc municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** ces derniers ont nécessité des achats chez le fournisseur GROSSISTE M.R. BOUCHER inc. pour un montant avant les taxes applicables de cinq cent quatre-vingt-quatre dollars et six sous (584,06 \$) (numéro de facture 176818) et pour une autre facture au montant avant les taxes applicables de mille quatre dollars et quatre-vingt-deux sous (1 004,82 \$) (numéro de facture 176819) ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux sont admissibles à l'édition actuelle du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) dans sa priorité numéro 1; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation liée à ce paiement est jointe à la présente sous la codification CM-25-09-024.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents d'autoriser le paiement des factures numéro 176818 et 176819 du fournisseur GROSSISTE M.R. BOUCHER inc. au montant sans les taxes applicables de cinq cent quatre-vingt-quatre dollars et six sous (584,06 \$) et de mille quatre dollars et quatre-vingt-deux sous (1 004,82 \$). Il est également résolu de demander à l'Administration d'inclure cette facture dans sa reddition de compte à l'édition actuelle du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) dans sa priorité numéro 1.

**Résolution 25.09.234**

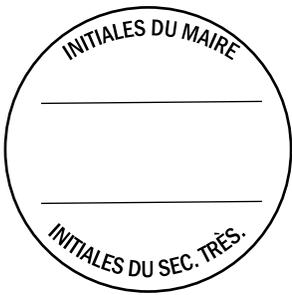
**19. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement de factures à la firme AG360 Arpenteurs-géomètres pour des travaux préparatoires à la correction future de la courbe au bout du 2<sup>e</sup> Rang Est**

*Pièce CM-25-09-025*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Épiphane avec la résolution numéro 25.03.072 avait octroyé un mandat à la firme AG360 Arpenteurs-géomètres afin de réaliser les travaux techniques nécessaires à la préparation d'un projet de correction de la courbe située au bout du 2<sup>e</sup> Rang Est, en amont d'une demande d'aide financière à déposer dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux étaient visés dans une soumission officielle déposée par la firme AG360, et que les montants facturés sont conformes à ladite soumission;

**CONSIDÉRANT QUE** deux factures ont été transmises à la Municipalité pour les services professionnels rendus :



- a) La facture n°R-6223, datée du 13 juin 2025, pour un montant de mille dollars (1 000,00 \$) avant les taxes applicables, correspond à la réalisation d'une levée d'arpentage ayant permis la production d'un plan descriptif des lieux nécessaires à l'analyse technique du projet;
- b) La facture n°R-6272, datée du 4 juillet 2025, pour un montant de deux mille quatre cents dollars (2 400,00 \$) avant les taxes applicables plus un autre montant non taxables de six cent vingt-sept dollars (627,00 \$), correspond à la confection d'un plan cadastral de remplacement requis pour permettre la reconfiguration du tracé routier;

**CONSIDÉRANT QUE** le total des honoraires professionnels s'élève à trois mille quatre cents dollars (3 400,00 \$) avant les taxes applicables plus des frais de six cent vingt-sept dollars (627,00 \$) non taxable;

**CONSIDÉRANT QUE** ces dépenses sont admissibles dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), et que leur financement pourra être assuré temporairement par le surplus non affecté et intégré aux frais incidents du projet une fois celui-ci accepté; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision des élus est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-25-09-025.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les conseillers présents que la Municipalité de Saint-Épiphanie :

- a) **AUTORISE** le paiement des factures R-6223 et R-6272, totalisant quatre mille vingt-sept dollars (4 027,00 \$), dont trois mille quatre cents dollars (3 400,00 \$) avant taxes applicables et six cent vingt-sept dollars (627,00 \$) non taxables, à la firme AG360 Arpenteurs-géomètres, pour les services professionnels rendus dans le cadre des travaux préparatoires à la correction de la courbe au bout du 2<sup>e</sup> Rang Est; et
- b) **IMPUTE** cette dépense au poste budgétaire concerné dans les prévisions budgétaires de 2025, et en autorise l'inclusion comme frais incidents dans le projet final une fois celui-ci accepté par les autorités du Programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports.

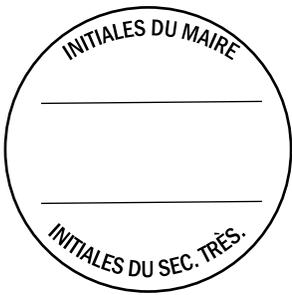
Monsieur le conseiller Nicolas Dionne se retire du vote.

#### **Résolution 25.09.235**

### **20. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le dépôt d'une demande financière au volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports du Québec**

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet « REDRESSEMENT » visé par la présente demande, et s'engagent à les respecter;



**CONSIDÉRANT QUE** les interventions visées dans cette demande concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

**CONSIDÉRANT QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**CONSIDÉRANT QUE** le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze (12) mois suivant la lettre d'annonce, et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès prévues à la section 1.10 des modalités du programme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Épiphane choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : *l'estimation détaillée du coût des travaux*;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet visé par la présente demande s'intitule *CORRECTION D'UNE COURBE SUR LE RANG A ET LE 2E RANG EST*;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Guillaume Bouchard, ingénieur, agira comme chargé de projet pour la Municipalité dans le cadre de ce dossier; et

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Stéphane Chagnon, directeur général et greffier-trésorier, est désigné à titre de signataire de la demande et autorisé à signer tout document ou entente afférents, incluant la convention d'aide financière, lorsque requise.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents que la Municipalité de Saint-Épiphane :

- a) **AUTORISE** la présentation d'une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du *volet Redressement* du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), pour le projet intitulé *CORRECTION D'UNE COURBE SUR LE RANG A ET LE 2E RANG EST*;
- b) **CONFIRME** l'engagement du Conseil à respecter les modalités d'application du PAVL;
- c) **RECONNAIT** que tout manquement à ces modalités pourra entraîner la résiliation de l'aide financière; et
- d) **CERTIFIE** que Monsieur Stéphane Chagnon, directeur général et greffier-trésorier, est dûment autorisé à signer tout document relatif à cette demande, y compris la convention d'aide financière si applicable.

Monsieur le conseiller Nicolas Dionne se retire du vote.

#### **Résolution 25.09.236**

### **21. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'adoption d'une politique administrative interne sur la réparation des bris d'aqueduc**

*Pièce CM-25-09-018*

**CONSIDÉRANT QUE** la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) impose certaines exigences aux municipalités, notamment quant à l'encadrement des délais de réparation en cas de bris sur le réseau d'aqueduc;



**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Épiphane doit, conformément à une recommandation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), adopter une directive administrative interne précisant les délais d'intervention, tant du côté municipal que du côté privé;

**CONSIDÉRANT QUE** la directive n° 2025-001 a été rédigée à cette fin, qu'elle vise à assurer la sécurité, la salubrité et la continuité du service d'eau potable, et qu'elle établit clairement les responsabilités et délais d'action applicables aux divers types de bris;

**CONSIDÉRANT QUE** bien que la directive devait initialement être adoptée avant le 1<sup>er</sup> septembre 2025, le MAMH prévoit une tolérance administrative jusqu'en 2026, et qu'il est recommandé d'agir dès maintenant pour assurer la conformité réglementaire de la Municipalité; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision des élus est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-25-09-018.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les conseillers présents que la Municipalité de Saint-Épiphane :

- a) **ADOpte** la directive administrative n° 2025-001, intitulée *Délais de réparation des bris d'aqueduc*, en vigueur à compter du 8 septembre 2025; et
- b) **MANDATE** le Service des travaux publics et la Direction générale pour assurer son application intégrale sur l'ensemble du territoire municipal.

## **SÉCURITÉ INCENDIE**

### **22. DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL – Rapport du mois d'août 2025 sur les activités du Service de sécurité incendie**

*Pièce CM-25-09-010*

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, procède à la présentation des grandes lignes devant le Conseil municipal du rapport mensuel des activités du Service de sécurité incendie pour le mois d'août 2025. Ce rapport sera par la suite déposé dans les archives pertinentes.

#### **Résolution 25.09.237**

### **23. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement d'une facture pour l'inspection de la borne sèche sur la route Thériault**

*Pièce CM-25-09-022*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Épiphane a octroyé, par la résolution 25.04.101, un contrat à la firme SOS Bornes Sèches pour effectuer une inspection complète de la borne sèche de type réservoir située sur la route Thériault, en conformité avec les exigences de la norme NFPA 1142;

**CONSIDÉRANT QUE** cette intervention a été réalisée dans le cadre des démarches de mise à jour du schéma de couverture de risques en sécurité



incendie recommandée par la MRC de Rivière-du-Loup;

**CONSIDÉRANT QUE** les prestations prévues ont été exécutées conformément aux modalités convenues, incluant la vérification par caméra de la canalisation, la prise de mesures du réservoir lorsque possible, ainsi que la production d'un rapport complet accompagné de recommandations techniques;

**CONSIDÉRANT QUE** la facture no 2025\_26-008, datée du 3 juillet 2025, a été transmise pour un montant de sept cent quatre-vingt-quinze dollars (795,00 \$) avant les taxes applicables, soit un montant inférieur à celui autorisé par le Conseil, lequel s'élevait à huit cent dix dollars (810,00 \$), et que cette dépense respecte donc le cadre budgétaire établi; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision des élus est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-25-09-022.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les conseillers présents que la Municipalité de Saint-Épiphanie :

- a) **AUTORISE** le paiement de la facture no 2025\_26-008 transmise par la firme SOS Bornes Sèches, au montant de sept cent quatre-vingt-quinze dollars (795,00 \$) avant les taxes applicables, pour l'inspection de la borne sèche située sur la route Thériault; et
- b) **IMPUTE** cette dépense au poste budgétaire concerné du surplus accumulé affecté aux bornes sèches.

### **SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

Aucun point.

### **URBANISME**

Aucun point.

### **AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun point.

### **24. Période des questions**

Les citoyens présents sur place sont invités à poser leurs questions aux élus du Conseil, selon l'article 150 du Code municipal. Cette période de questions a débuté à 20 h 10.

Les citoyens étaient également invités dans l'avis public annonçant la tenue de l'assemblée à faire parvenir leurs questions par courriel ou sous la publication Facebook pertinente avant le 7 septembre 2025 à 20 h.



Aucune demande écrite n'a été reçue.  
Une question a été posée par le public.

Le détail de cette section se retrouve dans l'enregistrement vidéo de la séance qui sera téléversée sur la page Facebook de la municipalité dans les jours suivant sa tenue.

**Résolution 25.09.238**  
**25. Levée de l'assemblée**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents de lever la séance ordinaire à 20 h 19.

---

Madame Rachelle Caron  
Mairesse

---

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.  
Directeur général et greffier-trésorier

---

**<sup>i</sup> [Notes au lecteur]**

À l'exception de la personne titulaire de la charge de Maire, tous les autres membres du Conseil sont tenus de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison d'un intérêt dans la question concernée, conformément aux dispositions de l'article 164 du *Code municipal du Québec* (LRQ, chapitre C-27.1).

En cas de vote unanime, aucun décompte des voix ne sera présenté dans la résolution.

En cas de vote majoritaire, une présentation des votes à la négative sera présentée à la fin de la résolution concernée.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1).

Le greffier ne fait que constater les actes du Conseil municipal. Il ne s'agit en rien d'une opinion juridique ou d'une recommandation favorable professionnelle.

Dans le même sens, l'opinion professionnelle des autres intervenants de la Municipalité ou d'autres qui sont appelés à s'exprimer durant une séance du Conseil ne sont pas nécessairement reflétés par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes puisque les professionnels de la Municipalité sont au service de la personne de droit public que constitue la Municipalité de Saint-Épiphanie.